



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 22616

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'application du taux de TVA élevé à l'achat des instruments de musique. En effet ces instruments sont en général très coûteux et leur acquisition pose souvent de grosses difficultés aux sociétés et aux écoles de musique. Aussi, dans le but d'encourager et de faciliter l'enseignement de la musique, notamment pour les jeunes, tout en développant l'activité musicale des sociétés qui animent nos villes et nos villages, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'appliquer un taux réduit de TVA à l'achat des instruments.

Texte de la réponse

Les instruments de musique ne figurent pas sur la liste des biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992, que les Etats membres de la Communauté européenne peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. La baisse du taux de la TVA sur la vente des instruments de musique serait dès lors contraire aux engagements communautaires de la France et ne peut pour cette raison être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22616

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6633

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1064